Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 029-212902407-20260605-35_2026-DE

ROSNOËN

Commune de Rosnoën
Conseil Municipal du 5 juin 2026

Délibération 35/2026

Date de publication : 8 juin 2026

L'an **deux mille vingt-six**, le **vendredi 5 juin 2026** à 19h, les membres du conseil municipal de la commune de ROSNOEN, se sont réunis à la Mairie, légalement convoqués, sous la présidence du Maire, Mickaël KERNEIS.

Membres :
En exercice : 15 **Présents : 13** **Votants : 14**

Présents : M. KERNEIS – Mme LE GUIRRIEC-MORVAN – M. MARC – Mme PORTIER – M. AUFFRET R. – M. LE RU – M. MILIN – Mme MAGUEUR-BLEUNVEN – M. MULLER – Mme MULLER – M. AUFFRET A. (arrivée à 19h15) – Mme FAURE-CONORTON – M. RANNOU (arrivée à 19h09)

Absents avec procuration : Mme GOARIN (procuration donnée à Mme LE GUIRRIEC-MORVAN)

Absents sans procuration : Mme Patricia LANCIEN

Secrétaire de séance : M. AUFFRET R.

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

35/2026 - Vente de la parcelle ZO 152, située au lieu-dit « La Trappe »

Dans un but de régularisation d'une situation existante, il convient de céder la parcelle ZO 152, située au lieu-dit « La Trappe », d'une superficie de 2106m2, au prix de 0.30€ le m2. Les frais de notaire seront à la charge des acheteurs, Mme LE GALL et M. LENFANT.

Il est précisé qu'en 2023, et suite à une enquête publique menée du 2 au 27 octobre 2023, le déclassement du délaissé de la Trappe et son aliénation au profit du riverain avaient été entérinées, lors du Conseil Municipal du 5 décembre 2023.

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 029-212902407-20260605-35_2026-DE

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident d'autoriser la vente de la parcelle ZO 152.

Affiché 8 juin 2026

Pour extrait conforme,

Le Maire,
M. KERNEIS

MAIRIE DE BOSNOEN (SUD-FINISTERE)

Le secrétaire,
M. AUFFRET Ronan